Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Lyon, le 31 août 2018

ARRETE N° 2018 – E 79

Portant renouvellement de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration les articles R133-1 et suivants ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015-E 36 du 30 juillet 2015 portant renouvellement de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU les confirmations et les nouvelles désignations des membres effectuées au titre de la représentation des personnalités qualifiées, et des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation nature ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral modifié n° 2015-E 36 du 30 juillet 2015, désignant pour trois ans les membres de la formation nature, arrive à son terme, et est donc caduc ;

CONSIDERANT que dès lors il y a lieu de procéder au renouvellement de cette formation ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : La formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

Article 2 : Cette formation est notamment chargée, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

Article 3 : La formation spécialisée de la nature est constituée des membres suivants :

- collège des services de l'Etat,
  - Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
    ou son représentant,
  - M. le Directeur départemental des territoires
    et M. le Directeur départemental des territoires adjoint ou leurs représentants,

- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale,
  - Monsieur Antoine DUPERRAY (Conseiller départemental du Canton Du Bois d'Oingt)
    ou sa suppléante Madame Claude GOY (Conseillère départementale du Canton de Vaugneray)
  - Monsieur Bruno CHARLES (Conseiller métropolitain)
    ou son suppléant Monsieur Lucien BARGE (Conseiller métropolitain)
  - Monsieur Régis CHAMBE (Maire de Saint Martin en Haut)
    ou l'un de ses suppléants :
    Monsieur André DUMOULIN (Maire de Marcilly d'Azergues)
    Monsieur José JIMENEZ (Conseiller municipal de Saint Jean de Toulas)

- collège des personnalités qualifiées,
  - Monsieur Christophe D'ADAMO (LPO)
    ou son suppléant Monsieur Patrice FRANCO (LPO)
  - Monsieur Didier ROUSSE (FRAPNA Rhône)
    ou son suppléant Monsieur Yoann VINCENT (FRAPNA Rhône)
  - Monsieur Alain LAGARDE (Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)
    ou son suppléant Monsieur Reynold OVISTE (Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)

- collège des personnes compétentes.
  - Monsieur Jean-Paul BESSON (Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon)
    ou son suppléant Monsieur Charles JULLIAN (Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon)
  - Monsieur Nicolas GUILLERME (expert flore du Conservatoire Botanique National du Massif Central)
    ou son suppléant Monsieur Aurélien CULAT (Conservatoire Botanique National du Massif Central)
  - Monsieur Francis DE BROU (Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes)
    ou sa suppléante Madame Chrystelle CATON (Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes)

Article 4 : La formation est présidée par le Préfet, ou son représentant.

Article 5 : Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY